



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 16 avril 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale qui n'est pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Marge de recul avant minimale d'un bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126)	6 m	5,7 m
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal (sud-est)	Zone RES-2096	1,5 m	0,9 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 204 580 du cadastre du Québec. Il est situé au 215 de la rue Duval.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 30 mars 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002